

<p>Département <i>Meurthe et Moselle</i></p> <p>Arrondissement <i>Nancy</i></p> <p>Canton <i>Entre Seille et Meurthe</i></p>	<p>COMMUNE DE ARRAYE ET HAN</p> <p>PROCÈS VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la séance ordinaire du samedi 6 mars 2021</p> <p>L'an deux mil vingt et un, le six mars, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Arraye et Han s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de Monsieur Denis ORY, Maire</p> <p>étaient présents : Mmes LOUIS Aurélie, MUNIER Mélisandre Mrs BERRY Bernard, GEOFFROY Arnaud, GILLMETT Kevin, LEMOINE Anthony, ORY Denis, THOURON Jean-Marc, VAUTRIN Jean-Pierre, WOLTRAGER Nicolas</p> <p>étaient excusés : Mme GUIOT Adeline qui a donné pouvoir à Aurélie LOUIS</p> <p>étaient absents :</p> <p><i>Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Mélisandre MUNIER</i></p>								
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Nombre de Conseillers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>En exercice</i></td> <td style="text-align: center;"><i>11</i></td> </tr> <tr> <td><i>Présents</i></td> <td style="text-align: center;"><i>10</i></td> </tr> <tr> <td><i>Votants</i></td> <td style="text-align: center;"><i>11</i></td> </tr> </tbody> </table> <p>Convocation établie <i>Le 26 février 2021</i></p> <p>Délibération affichée <i>Le 9 mars 2021</i></p>	Nombre de Conseillers		<i>En exercice</i>	<i>11</i>	<i>Présents</i>	<i>10</i>	<i>Votants</i>	<i>11</i>	
Nombre de Conseillers									
<i>En exercice</i>	<i>11</i>								
<i>Présents</i>	<i>10</i>								
<i>Votants</i>	<i>11</i>								

N° 1 – Demande de subvention - Travaux d'isolation des logements communaux et du secrétariat de mairie

Afin d'améliorer le confort des locataires et les performances énergétiques des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de refaire l'isolation thermique et phonique des logements communaux ainsi que du secrétariat de mairie. Deux devis ont été réalisés pour un montant total hors taxe de 6 483,30 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, selon le plan de financement ci-dessous :

Montant HT des travaux	6 483 €	DSIL	2 593 €
		CEE	1 880 €
		Montant à la charge de la commune	2010 €
TOTAL	6 483 €	TOTAL	6 483 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'isolation tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- SOLLICITE une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

N° 2 – Contrat de groupe assurance santé

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Arraye et Han de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Décide :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la commune de Arraye et Han charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

N° 3 – Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipulent :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 %, avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Fait à Arraye et Han les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance :

Le Maire, Mr Denis ORY,
Certifie avoir affiché le compte-rendu de cette
séance le 9 mars 2021 et transmis au contrôle
de légalité le 9 mars 2021

1. Demande de subvention - Travaux d'isolation des logements communaux et du secrétariat de mairie
2. Contrat de groupe assurance santé
3. Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif